

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**TRAVAUX MOURRE BLANC  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », sise 28 avenue de Pézenas à Saint Thibery, représentée par Mme Julie Matheau,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le rabotage et reprofilage du parking du Mourre Blanc, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur la totalité du parking du Mourre Blanc, du vendredi 28 juin 2024, 07h00 au mercredi 3 juillet 2024, 19h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « EIFFAGE ROUTE », sise 28 avenue de Pézenas à Saint Thibery, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 juin 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

